



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques
économiques et sociales -
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par Vanessa BOUCAUT
Mél. vanessa.boucaut@seine-maritime.gouv.fr
Tél. 02 32 76 53 90

Arrêté du 29 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime et désignation des personnalités qualifiées.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret du président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 22-020 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DIOUF, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- sur proposition de l'association départementale des maires de la Seine-Maritime et des associations spécialisées dans les domaines de la consommation, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture,

Article 1 :

Le B du 2° de l'article 1 de l'arrêté du 17 décembre 2021, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime et désignation des personnalités qualifiées, est ainsi modifié :

- Madame Valérie LOPES ou Madame Laurie DELACOUR, Conseil d'Architecture et d'Environnement de Seine-Maritime ;
- Monsieur Badredine DADCI ou Monsieur Guy PESSY, France Nature Environnement Normandie.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 demeurent inchangés.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Aurélien DIOUF